

AVIS DU MAIRE - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - Commune de ST-JUST-LA-PENDUE

Cet avis doit être transmis au service instructeur de la DDT, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis, de déclaration ou de certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (CUa) (1)

CONCERNANT UNE DEMANDE DE :

- ☐ Permis de construire
 ☒ Déclaration Préalable
 ☐ Certificat d'urbanisme
☐ Permis d'aménager
 ☐ Permis de démolir

243	12	48012
Commune	Année	N° du dossier

DEPOSEE EN MAIRIE LE :

03	10	2012
J	J	M M A A A

DÉPOSÉE PAR	NOM, PRÉNOMS SFR	
HABITANT À	ADRESSE DU DEMANDEUR (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 452 Cours du 3e Millénaire 69792 ST PRIEST Cedex	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES) C N° 705
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERRAIN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) La Grenade 42540 St Just la Pendue	SUPERFICIE DU TERRAIN 5040 m ²

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	COMMUNES AVEC DOCUMENT D'URBANISME (POS, PLU, Carte communale) :	☒ EN ZONE NON-URBANISABLE
	☐ EN ZONE URBANISABLE	ZONAGE : A
SITUATION DU PROJET	COMMUNES SANS DOCUMENT D'URBANISME :	☐ DANS UNE PARTIE NON URBANISÉE
	☐ DANS UNE PARTIE URBANISÉE (à justifier) ☐ CENTRE URBAIN OU MILIEU AGGLOMÉRÉ ☐ AUTRE	☐ TERRAIN AGRICOLE ☐ ESPACE BOISÉ ☐ AUTRE
APPRÉCIATION DES RISQUES ET NUISANCES	LE TERRAIN EST SITUÉ À PROXIMITÉ DE BÂTIMENTS AGRICOLES ? ☐ OUI ☒ NON DISTANCE :mètres SI OUI, L'EXPLOITATION AGRICOLE EST-ELLE SOUMISE À : ☐ ICPE autorisation ☐ ICPE déclaration ☐ RSD ☐ NE SAIT PAS (ICPE = installation classée pour la protection de l'environnement - RSD = règlement sanitaire départemental)	
	LE BÂTIMENT PROJETÉ EST-IL DESTINÉ À L'HÉBERGEMENT D'ANIMAUX ? ☐ OUI ☒ NON LE TERRAIN EST-IL SITUÉ DANS UN SECTEUR À RISQUES (mouvement de terrain, retrait-gonflement des argiles, cavités souterraines, site industriel classé, décharges, inondations...) ? ☐ OUI ☒ NON NATURE :	
HISTORIQUE	LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIÉTÉ ? ☐ OUI ☒ NON	
	SI OUI, NOMBRE DE DÉTACHEMENTS CONSTATÉS DEPUIS 10 ANS	

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES (2)

ÉQUIPEMENTS PUBLICS	desservi : capacité		non desservi (2)	longueur en m	Sera desservi ?		avant le	nom du concessionnaire	prise en charge communale	
	suffisante	insuffisante			OUI	NON			OUI	NON (2)
Eau potable	☒	☐	☐		☐	☐			☐	☐
Assainissement eaux usées	☐	☒	☒		☐	☒			☐	☐
Assainissement eaux pluviales	☐	☒	☒		☐	☒			☐	☐
Électricité basse tension	☐	☐	☒	160 m	☐	☐			☐	☒
Voirie publique	☒	☐	☐		☐	☐			☐	☐
Voirie privée	☐	☐	☐		☐	☐			☐	☐
Sécurité incendie	☐	☐	☐		☐	☐			☐	☐

(1) Pour une décision relevant de l'État (communes non compétentes), cet avis est réputé favorable sans réserve pour les PC, PA, PD et DP s'il n'est pas intervenu dans le délai prévu. Pour les CU au nom de l'État, sans réponse à l'issue du délai, l'avis du maire est réputé être identique à celui du service instructeur.

L'avis doit être dûment motivé s'il est défavorable, ou si, favorable il est assorti d'une demande de prescriptions particulières

(2) Si non desservi, pour l'établissement des participations voir cadre 3 suivant.